

1. Guerre en Ukraine

a. Sanctions

- **Plusieurs paquets de sanctions de l'Union européenne ont été pris contre la Russie** les 23, 25, 28 février, le 15 mars, et le 8 avril (qui s'ajoutent aux sanctions déjà en vigueur depuis 2014). Ces sanctions ont aussi été étendues à la Biélorussie.
- **Des sanctions individuelles à travers des mesures de gel des avoirs et des ressources économiques** ainsi que des interdictions de visa et d'accès au territoire européen. Depuis février 2022 ont été ciblés 915 personnes et 28 entités. Depuis 2014, au total 1093 personnes et 80 entités sont sanctionnées dans le cadre du régime de sanctions Ukraine intégrité territoriale.
- **Les sanctions financières ciblent l'État russe ainsi que les personnes physiques et morales** : (i) interdiction de s'engager dans des transactions financières avec l'État russe, la Banque centrale, des entités contrôlées à plus de 50 % par l'État (ou une entité listée), dont *Rosneft*, *Rostec* et *Gazprom Neft*, de cotations d'entreprises d'État russes sur les bourses européennes, de nouveaux dépôts de personnes russes dans de l'UE, de fournir des financements publics en faveur d'échanges commerciaux ou des investissements en Russie ; de fournir des services (ou accès aux services) de notation ; (ii) interdiction des transactions liées à la gestion des réserves et des actifs de la banque centrale russe ; (iii) restrictions sur l'achat de titres d'entreprises publiques russes ; (iv) interdiction aux dépositaires centraux de titres de l'UE de détenir des comptes de clients russes ; (v) précision de l'application des sanctions financières aux cryptoactifs ; (vi) interdiction de participation d'entités russes aux marchés publics des Etats membres .
- **Les sanctions sur le secteur bancaire visent à limiter les capacités de financement** : (i) interdiction de participation à l'émission ou à l'achat de dette souveraine russe, de la fourniture de billets de banques libellés dans toute devise de l'UE à la Russie ou toute personne physique ou morale pour une utilisation sur ce territoire; (ii) gel des avoirs pour 7 banques russes (*Promsvyazbank*, *VEB*, *VTB*, *Otkritie*, *Novikombank*, *Sovcombank* et *Rossiya*) ; (iii) exclusion de 7 banques russes du système SWIFT (+3 banques biélorusses).
- Les **sanctions commerciales** sont géographiques (interdiction de relations commerciales avec les régions de Donetsk et Luhansk) et sectorielles : dans **l'énergie** (interdictions d'export de bien ou technologie dans le secteur du

raffinage de pétrole, de liquéfaction de gaz, d'importation de charbon russe), les **transports** (interdiction de ventes d'aéronefs et de pièces détachées à la Russie ainsi que des technologies et services connexes, interdiction pour les navires sous pavillon russe d'accéder aux ports européens, sauf produits agricoles et hydrocarbures, interdiction d'entrée sur le territoire pour les transporteurs russes et biélorusses), la défense (interdiction des exportations des biens à double usage), l'**industrie métallurgique** (restrictions aux importations sur le fer et l'acier faisant l'objet de mesures de sauvegarde et hausse des quotas d'importation pour les autres pays), et les **biens de luxe, engagement à ne pas accorder à la Russie le statut de la nation la plus favorisée.**

- En ce qui concerne la **mise en œuvre de ces sanctions**, notre priorité est de veiller à ce que les opérateurs français appliquent correctement l'ensemble des mesures adoptées. Ainsi, les administrations compétentes (Trésor, Douanes, DGE etc.) ont mis en place des équipes dédiées pour répondre aux très nombreuses questions auxquelles les entreprises et banques notamment sont confrontées chaque jour. En termes d'outils, nous avons mis en place divers boîtes mail génériques et des sites internet dédiés. **Nous nous sommes également organisés à Bercy et en interministériel pour assurer le suivi des mesures de gel des avoirs / ressources économiques.** À ce jour nous avons immobilisé 22,8 Md€ d'actifs de la Banque Centrale de Russie et gelé 944M€ d'avoirs et ressources économiques (comptes financiers, immobilier, yachts cargos hélicoptères et œuvres d'art).

b. Soutien à l'Ukraine

- Dans le cadre du soutien international apporté à l'Ukraine, la France a décaissé, le 4 avril, un **prêt budgétaire de 300 M€ au profit du gouvernement ukrainien** pour répondre à ses besoins financiers, économiques et humanitaires. La DG Trésor a été pleinement impliquée dans la préparation et la mise en œuvre de cette opération, qui a été effectuée par l'AFD pour le compte, aux risques et sur les ressources de l'État.

2. Conséquences de la guerre en Ukraine

a. Impact économique de la crise

- **Les premières conséquences de la guerre en Ukraine se sont manifestées par la hausse du prix des matières premières**, plus particulièrement celui des énergies (pétrole, gaz et électricité) et de certaines denrées agricoles. Cette

hausse s'ajoute à celle déjà observée fin 2021 avant la guerre, avec la reprise post-covid de l'économie mondiale.

- **En plus de la hausse du prix des matières premières, le choc devrait se propager par d'autres canaux**, en particulier la **hausse de l'incertitude** qui pourrait pousser les ménages et les entreprises à réduire leur consommation et leur investissement, et une **possible augmentation des difficultés d'approvisionnement** pour certains produits (du fait de la perturbation des échanges commerciaux). L'impact serait également hétérogène. Certains secteurs, fortement dépendants de certains intrants (métaux,...) pourraient être fortement touchés.
- **Compte tenu de la forte incertitude concernant la situation en Ukraine, le Gouvernement a entrepris des travaux pour mesurer précisément les impacts de la crise sur l'économie selon les différents canaux.** Nous surveillons également les contraintes d'approvisionnement et les pressions inflationnistes, qui sont de nature à peser sur l'activité dans certains secteurs. Nous restons par ailleurs vigilants sur la situation sanitaire.

b. Plan de résilience

- **Le plan de résilience annoncé par le Gouvernement va permettre d'atténuer le choc économique lié à la guerre en Ukraine, en complément du bouclier tarifaire déjà en vigueur.** Face à la hausse des prix en fin d'année 2021, notamment de l'énergie, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures pour préserver les revenus des ménages : les tarifs réglementés du gaz sont gelés depuis octobre 2021 et ce jusqu'à la fin de l'année 2022 ; la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité a été limitée à +4 % TTC en février 2022 via le levier de la fiscalité [*baisse de la TICFE au taux minimal jusqu'en février 2023*], un effort d'EDF sur le volume d'énergie nucléaire vendu à prix réduit (ARENH), ainsi qu'un terme correctif négatif.
- **Le plan de résilience économique et sociale présenté le 16 mars a pour but de protéger les entreprises et les ménages français des conséquences économiques de la guerre en Ukraine et des sanctions décidées à l'encontre de la Russie.**
 - (i) « **Remise carburant** » de 15 centimes HT par litre (18 centimes TTC en France métropolitaine) entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
 - (ii) **Aide d'urgence aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges** (au moins 3 % du chiffre d'affaires),

et qui, du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022 (les modalités exactes de l'aide sont en cours de finalisation au regard du cadre temporaire d'aides d'État présenté par la Commission le 23 mars).

(iii) **Prolongation des dispositifs de soutien à la liquidité des entreprises**, avec – entre autres – un nouveau prêt garanti par l'État jusqu'au 31 décembre 2022 cumulable avec le PGE « covid » jusqu'au 30 juin 2022, le réabondement de l'ouverture de l'accès au BTP du prêt « croissance et industrie » proposé par Bpifrance, et la prolongation des possibilités de recours à l'activité partielle.

(iv) **Soutien aux entreprises exportatrices**, avec – entre autres – la prolongation du chèque relance export, le renforcement de l'assurance-prospection, la prolongation du dispositif de réassurance publique de l'assurance-crédit court terme à l'export (Cap Franceexport).

(v) **Soutien spécifique aux secteurs les plus exposés** à la hausse du coût des intrants (agriculture, pêche, transports et BTP).

- **Un décret d'avances a été pris le 7 avril, ouvrant 5,89 Md€ de crédits nouveaux** pour couvrir les besoins jusqu'en juillet 2022.
- **Il ne s'agit pas d'un « quoi qu'il en coûte bis »**. Les mesures, **ciblées et temporaires**, doivent parer en premier lieu en urgence à la perturbation des échanges commerciaux avec la Russie, à l'import comme à l'export, et en particulier aux risques de problèmes d'approvisionnement en intrants critiques, qui n'ont pu être anticipés et pourraient entraîner des hausses de prix et des pénuries. Elles permettent en second lieu de préparer l'avenir en réduisant nos dépendances stratégiques.

3. **PFUE**

- 3 grands événements à relever : les **Conseils informels ECOFIN** à Paris (le 25 février) et **Commerce** à Marseille (les 13-14 février), puis le **sommet des chefs d'Etat et de gouvernement** à Versailles (les 10-11 mars).

a. **Des avancées dans 3 domaines : commerce, climat, numérique**

- **Commerce** : L'**instrument de réciprocité dans l'accès aux marchés publics** a fait l'objet d'un accord complet le 14 mars après 10 ans de négociations : il nous aidera à garantir des conditions de concurrence équitable pour nos entreprises et à leur créer des opportunités à l'international. Dans le même esprit, la France a plaidé pour le respect par les produits importés des normes européennes en matière agricole et environnementale.

- **Climat** : Le **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** (*Carbon Border Adjustment Mechanism, CBAM*) a fait l'objet d'un accord politique le 15 mars au Conseil. C'est un élément essentiel du paquet climat *Fit-for-55*, sur lequel la DG Trésor était directement mobilisée et qui a abouti à la première orientation générale sur ce paquet et montre que notre ambition européenne climatique reste forte malgré la crise actuelle. L'objectif principal du CBAM est de prévenir les fuites de carbone (c'est-à-dire des efforts de réduction d'émissions de l'UE neutralisés par des importations de produits à plus haute intensité carbone) et d'inciter les pays partenaires à mettre en place des politiques de tarification du carbone pour lutter contre le changement climatique.
- **Numérique** : Le **Digital Markets Act** a fait l'objet d'un accord complet le 24 mars. C'est le premier cadre de régulation des marchés numériques au monde, qui va permettre de mettre fin aux pratiques déloyales de certaines entreprises numériques qui imposent leurs propres règles. La PFUE va par ailleurs poursuivre ses efforts sur le deuxième grand chantier législatif relatif aux services numériques (le *Digital Services Act*), qui doit assurer une meilleure responsabilisation des grandes plateformes numériques concernant les contenus qu'elles diffusent.

b. Des travaux à poursuivre

- **Fiscalité des entreprises** : L'accord adopté par 137 pays en octobre 2021 doit être mis en œuvre, notamment le « pilier II » dont la mise en œuvre relève du droit européen, avec la mise en place d'un taux d'imposition minimal de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales. Les négociations sont en cours au Conseil ECOFIN sur la base du projet de directive présenté en décembre 2021.
- **Règles budgétaires** : Une consultation publique a eu lieu dans le cadre de la revue de la gouvernance économique européenne. **La normalisation de la politique budgétaire est souhaitable** pour assurer la force de notre monnaie commune, la stabilité financière, la soutenabilité de la dette et la reconstitution des marges budgétaires qui, seules, nous permettront de réagir à la prochaine crise. **Mais la politique budgétaire doit dans le même temps soutenir tant la reprise que la croissance de demain.** Sans changer les Traités ou les règlements européens, nous pouvons améliorer le cadre actuel à travers :
 - (i) **des règles plus simples**, reposant notamment sur un indicateur plus transparent, comme la règle en dépenses ;

(ii) **une plus grande différenciation**, à travers des trajectoires budgétaires qui devront mieux tenir compte de la situation économique et budgétaire de chaque État membre, des besoins de la zone euro et de la qualité de la dépense publique ;

(iii) **de meilleures incitations** : les règles budgétaires ne doivent pas nous empêcher d'investir. Sans être exclus des mécanismes de surveillance budgétaire, les investissements d'avenir doivent être valorisés et les réformes structurelles encouragées ;

(iv) **une meilleure appropriation des règles par les États membres**, en inversant la logique d'une Commission qui dicte un rythme d'ajustement et constate a posteriori les déviations pour privilégier une logique où l'État, responsable, propose lui-même une trajectoire crédible d'ajustement et s'engage à la mettre en œuvre. C'est à cette condition que les gouvernements et les peuples accepteront de porter les efforts budgétaires requis ;

(v) **de bons mécanismes de suivi et de contrôle**, car une plus grande modulation *ex ante* des trajectoires budgétaires pour financer nos investissements d'avenir doit avoir pour contrepartie une plus grande responsabilité des États membres dans la mise en œuvre tant de ces investissements indispensables que dans le respect des trajectoires proposées. C'est à cette condition que nos règles seront crédibles sur le double plan du soutien à la croissance et de la soutenabilité de nos finances publiques.